



# Saint-Martinfos

*Le bulletin municipal du village  
de Saint-Martin, Hautes-Pyrénées*



Rédacteur en chef : Jean-Claude Lassarrette. – Textes : Jean-Claude Lassarrette, Marie-Claude Fonseca, Christian Garrigos, Julie Gallego. – Infographie : Julie Gallego

## Sommaire

- p. 1-2 *Edito du Maire*
- p. 3 *Gym volontaire,  
Comité des fêtes*
- p. 4-5 *Ecole SIVOM*
- p. 6 *Compte  
administratif 2014  
Budget prévisionnel  
2015*
- p. 7 *Programme  
investissement 2015*
- p. 7-9 *Taxe  
d'aménagement*
- p. 9 *Infos préventions  
(pyrale du buis,  
canicule)*
- p. 10 *Bulletin numérique,  
Secrétariat de  
Mairie, Écologie  
Action bénévole*

## L'édito du maire...

*Chères Saint-Martinoises, chers Saint-Martinois,*

Le sujet principal qui inquiète l'ensemble des collectivités de notre pays est la baisse des dotations de l'État.

Le constat est sans appel, l'addition est lourde. Notre commune percevait une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 34 713 € en 2013, elle ne percevra plus que 23 569 € en 2017. Notre communauté de communes (CCGAA) verra sa dotation passer de 210 000 € en 2013 à 88 283 € en 2017. Dans le même temps, de nouvelles charges viennent impacter les finances communales. Notre participation à la **reconstruction de la caserne des pompiers de Tarbes** est de 18 428 €. Du fait, en partie, de la réforme des rythmes scolaires, la contribution de la commune de Saint-Martin au **financement du fonctionnement du SIVOM** est passée de 16 594,23 € en 2013 à 24 546 € en 2015. Cette contribution va encore augmenter en 2016 pour faire face au **financement du transport des élèves**.

Des **travaux de mise en conformité** des bâtiments communaux et de la voirie sont également à prévoir afin de les rendre accessibles aux handicapés.

*(Suite de l'édito en p. 2)*

## Votre équipe municipale

Jean-Claude Lassarrette (maire) – Marie-Claude Fonseca (1<sup>re</sup> adjointe) – Éric Dorignac (2<sup>e</sup> adjoint) – Serge Boulin – Ghislaine Denard – André Dousson – Ginette Venard – Annick Carrau – Julie Gallego – Christian Garrigos – Michel Lucas.



Malgré ce contexte, grâce à des **finances saines** et à un **désendettement total**, le Conseil Municipal a décidé de **ne pas augmenter les 4 taxes locales** encore cette année. Pour mémoire, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier non bâti et la Contribution Foncière des Entreprises n'ont pas augmenté depuis 2008. Afin de soulager les familles, la commune prend également en charge une partie très importante du prix du **repas des enfants** qui déjeunent à la cantine, du ticket de **garderie** et du coût du **transport scolaire**.

La Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères** n'augmentera pas en 2015. Elle reste à 8 % alors qu'il faudrait la porter à 11,28 % pour financer l'ensemble des dépenses de collecte, de traitement, de déchetterie... Cela représente une économie de 3,28 % pour les ménages et une dépense prise en charge par le budget communal de 11 277 €.

Le programme d'investissement que nous avons présenté à l'occasion des élections de 2014 est maintenu et même renforcé. **L'aménagement des deux logements dans l'ancienne école** a débuté fin mai. Nous espérons les proposer à la **location** dès cette fin d'année. Les personnes intéressées doivent se manifester auprès du secrétariat de la mairie. Une commission se réunira à la rentrée afin d'analyser les demandes. Le **chantier de restauration de l'intérieur de l'église** a, quant à lui, commencé début juin. Nous espérons que les travaux seront achevés début novembre, pour la fête locale. Comme l'exigent les dispositions législatives en matière d'**accessibilité** des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées, des travaux vont être entrepris afin de **mettre en conformité le bâtiment et les accès de la Mairie**. Les volets de la façade nord de la mairie, dont le bois est partiellement vermoulu, vont être remplacés par des volets en aluminium.

Pendant ce temps, nos parlementaires travaillaient à la **future organisation territoriale**. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vient d'être votée. Ce texte prévoit, entre autres choses, que le seuil d'une population minimale de 15 000 habitants devra être respecté par les intercommunalités qui ne sont pas classées en zone de montagne ou en sous-densité. Avec un peu moins de 5 000 habitants, notre communauté des communes Gespe/Adour/Alaric doit **fusionner avec une communauté voisine** pour respecter cette exigence. Des rencontres avec les Présidents de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, de la communauté de la Haute-Bigorre et de la communauté du Canton d'Ossun se sont tenues afin d'évaluer les avantages et les inconvénients d'une fusion avec l'une ou l'autre de ces collectivités. Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux auront à faire un choix avant la fin de l'année.

Je souhaitais, chers concitoyens, vous tenir informés des dossiers et de l'actualité en cours. Soyez assurés que vos élus s'emploient à trouver les meilleures solutions pour améliorer votre quotidien sans alourdir le budget des ménages.

*Le maire Jean-Claude Lassarrette*

## LES ASSOCIATIONS SAINT-MARTINOISES

### LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

LOUS DROLL'S

LE COMITÉ DES FÊTES



Vous hésitez l'an dernier? Vous sentez que vous avez besoin de « vous bouger » mais vous n'êtes pas motivé(e) pour faire des abdos seul(e) ? Vous n'avez pas envie, après le boulot, de repartir jusqu'à Tarbes pour payer cher des cours dans une salle de sport bondée ? *Alors rejoignez-nous maintenant à la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE !*

*Le mardi et le jeudi de 19h à 20h, à la salle des fêtes.*

Vous y ferez : **de la gymnastique traditionnelle**, de la gym actuelle, de la **muscultation**, des **assouplissements**, des **exercices d'origine chinoise**, des **enchaînements dansés** en musique, des **jeux traditionnels**.

Sous la direction bienveillante et énergique d'Anna, tous les adhérents peuvent progresser dans la bonne humeur, qu'ils soient fâchés avec le sport depuis toujours ou, au contraire, sportifs confirmés, jeunes et « moins jeunes », hommes et femmes.

**Reprise des cours le mardi 08 septembre.** Contact : 06 30 97 10 46

**2 cours d'essai offerts. Alors n'hésitez plus !**



**C'EST LE MOMENT DE VOUS LANCER !**

### Le COMITÉ DES FÊTES recherche des bénévoles !

Une réunion est programmé le vendredi 04 septembre à 19h à la salle des fêtes.

Les nouveaux conscrits sont Florine Naudau, Julie Nicolau, Marion Lafaille et Yohan Gaubert : bienvenue à eux !

### DIVAGATION DES CHIENS ET ABOIEMENTS

Il est **interdit de laisser les chiens divaguer**, de jour comme de nuit. Tout chien en liberté doit être sous la surveillance de son maître, situé à moins de 100 m, pour pouvoir être rappelé et éviter tout incident.

**L'aboïement intempestif** des chiens entre 21h30 et 7h rentre dans le cadre législatif du **tapage nocturne**. Les plaintes se multiplient auprès de la mairie. Dans l'intérêt de tous, enfermez vos chiens, surtout pendant les périodes de chiennes en chaleur ou procédez à leur stérilisation (mâles comme femelles) pour que tout le monde puisse dormir tranquille.



**L'intervention des pompiers** le 02 juillet sur le chantier des nouveaux logements, pour enlever le nid d'abeilles dans la cheminée.

## DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE (2014-2015)

**LE BUDGET 2015 DU SIVOM** s'élève à 121 360 € (dont 8 058 € en investissement pour l'acquisition du matériel de cantine et du mobilier scolaire). Il est en **augmentation** de 14 440 € (soit + 13,5 % par rapport aux dépenses réalisées en 2014, dont 225 % d'augmentation en investissement et 8,48 % en fonctionnement). Il est alimenté à 50,3 % par les **contributions des 2 communes** (contre 44,9 % en 2014), au prorata du nombre d'élèves : 58 enfants de Momères (+ 10) soit 59,8 % et 39 enfants de Saint-Martin (+5) soit 40,2 %, sur un total de 97 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le SIVOM Momères / St-Martin emploie **4 salariées** (1 secrétaire et 3 aides-maternelles) et exerce les compétences suivantes : **transport, cantine, garderie et activités périscolaires** (voir p. 5).

**STATISTIQUES 2014** (résultats du compte administratif 2014 rapportés aux effectifs de la rentrée 2013-2014) :

- **Coût moyen annuel d'un élève du R.P.I. = 1 311,14 € (Dépenses réelles = 107 514 € / effectif = 82 élèves)**
- **Coût moyen de chaque service rapporté au nombre d'enfants en ayant bénéficié (\*) :**
  - ✓ **Restauration scolaire : 528,60 € / élève** (32 773 € / 62 élèves). En 2014, 25 % des élèves n'ont jamais mangé à la cantine. Le coût réel d'un repas s'élevait à 6,22 €, le ticket payé par les parents à 3,45 €, le solde à charge du SIVOM à 2,77 €.
  - ✓ **Garderie / TAP : 299,95 € / élève** (18 897 € / 63 élèves). En 2014, 20 % des élèves n'ont jamais été présents sur l'une ou l'autre des plages horaires payantes. Le prix du ticket à charge des parents était de 1,50 € quelle que soit la durée de présence. Le nombre d'élèves en garderie gratuite n'est pas recensé.
  - ✓ **Transports : 353,44 € / élève** (15 905 € / 45 élèves). Seulement 55 % des élèves ont emprunté les transports (avec des disparités allant de 2 fois à 175 fois). Participation moyenne demandée aux parents en 2014 = 60,66 € (deux tarifs : 35 € ou 70 €, selon que la famille était ou non imposable).
  - ✓ **Entretien des locaux = 161,63 € / élève** (13 253 € / 82 élèves)
  - ✓ **Participation à l'éducation = 325,43 € / élève** (26 685 € / 82 élèves), mais environ 80 % de ces dépenses ont été réalisées pour les seules sections de maternelle, ce qui donne un coût moyen de l'ordre de : 21 348 € / 43 élèves en TPS/PS/MS/GS = **496,47 € / élève de maternelle.**

N.B. :

(\*) *LE COÛT DE CHAQUE SERVICE est déterminé comme suit :*

*dépenses spécifiques au service + % de la masse salariale (au prorata du nombre d'heures consacré au service par rapport au temps total d'emploi des agents) + % des charges fixes et autres dépenses à caractère général (selon la même répartition) + dépenses spécifiques d'investissement.*

*Par exemple, en termes de participation à l'éducation : 8 814 € de dépenses courantes spécifiques + 13 956 € de charges de personnel (933 heures d'aide-maternelle en classe, soit 27,3 % de la masse salariale) + 2 716 € de charges fixes (27,3 % du total fluides + dépenses à caractère général) + 1 199 € de dépenses d'investissement (dont 798 € d'achat de mobilier scolaire) = 26 685 € en 2014.*

## DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE (2015-2016)

### *École Élémentaire de Saint-Martin*

Directeur : M. Éric DUPRÉ

Enseignants et effectif par classe (rentrée scolaire 2015-2016) : Mme Priscille FREMEZ pour la classe CE1/CE2 (25 élèves) et M. Éric DUPRÉ pour la classe CM1/CM2 (28 élèves).

### *École Maternelle de Momères*

Directrice : Mme Catherine PERISSERE-NORT

Enseignants et effectif par classe (rentrée scolaire 2015-2016) : Mme Nadine BILHERE pour la classe PS/MS (26 élèves) ; Mme Catherine PERISSERE-NORT pour la classe GS/CP (19 élèves).

### **Garderie-Cantine- Transport-Activités périscolaires (compétences du SIVOM)**

La garderie et la cantine fonctionnent en régie. Les tickets doivent être achetés auprès du régisseur le mardi de 16h00 à 18h30 à l'école maternelle de Momères (unique point de vente)

Régisseur = Mme Ginette VENARD. Suppléant = Mme Christelle MEDAILLON

### **Garderie et T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires)**

**Matin** : garderie de 7h30 à 8h50 (payant jusqu'à 8h30, sauf le mercredi)

**Midi** : garderie de 11h50 à 12h20 (12h30 le mercredi)

**Après-midi** : garderie de 13h05 à 13h50 (sauf mercredi)

**Soir** : garderie de 16h05 à 18h30 (uniquement mardi et vendredi, et payant à partir de 16h30)

garderie de 16h05 à 16h15 puis T.A.P. de 16h15 à 17h15, puis reprise de la garderie de 17h15 à 18h30 (uniquement lundi et jeudi, et payant à partir de 16h15)

Prix du ticket (au 01/09/15) : 1,65 €/jour/enfant (gratuit pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille). Ce même ticket est valable pour le T.A.P. seul, ou bien pour le cumul T.A.P. + garderie.

### **Activités périscolaires**

Le SIVOM applique la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013-2014. Des conventions sont mises en place avec diverses associations ou autres professionnels ou bénévoles, qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires de 16h15 à 17h15 les lundi et jeudi. Les familles doivent y inscrire leurs enfants, moyennant une participation financière de 1,65 € /séance.

### **Cantine**

La Société SOGERES fournit les repas. Les menus sont affichés (panneaux des écoles). La commande des repas s'effectue le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante. Prix du ticket (au 01/09/14)= 3,75 € (majoration de 50 %, voire de 100 % en cas de récidive, pour tout repas consommé sans remise préalable d'un ticket au plus tard le jeudi précédent).

### **Transport**

Le SIVOM sous-traite le marché « transport scolaire des élèves du R.P.I. » entre les 2 établissements. En outre, il assure à ses frais, les transferts des élèves pour les services cantine et garderie qui se situent à l'école de Momères uniquement. Une participation financière est demandée aux familles (gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille). Tarif annuel à/c de la rentrée 2015-2016 en fonction du quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence/nb de parts et /12) :

**30 €/enfant** si QF inférieur à 500 €, **60 €** si QF compris entre 500 € et 750 €, **90 €** si QF compris entre 750 € et 900 €, **120 €** si QF supérieur à 900 €.

Les élèves de moins de 3 ans ne sont pas transportés. Pour les autres, un titre de transport est demandé au Département au moyen d'un formulaire spécial. Pour cela, la famille doit remettre au SIVOM son avis d'imposition et la photo d'identité de l'élève.

## Compte administratif 2014

Le compte administratif enregistre les dépenses et les recettes réellement effectuées durant l'année précédente

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	26 359,95 €	Produits de services	624,31 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)	39 647,00 €	Dotations et participation (Etat)	55 260,86 €
Charges de gestion courante	39 714,20 €	Impôts et taxes	104 142,09 €
Charges financières	0,00 €	Autres produits de gestion courante (Loyers...)	61 559,83 €
Charge exceptionnelle (réparation croix Bastourra)	4 596,00 €	Produits exceptionnels	4 699,00 €
Amortissement des investissements	1466,17	<b>TOTAL</b>	<b>226 286,09 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 783,32 €</b>	Excédent annuel	114 506,07 €
		Excédent des années antérieures	489 811,78 €
		Excédent total	604 317,85 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisation, achat de matériel	3 063,50 €	Subventions	6 083,00 €
Opération d'équipement	3 668,76 €	Dotation, fonds divers	2 912,00 €
Remboursement des emprunts (capital)	0,00 €	Amortissement des investissements	1466,17
<b>TOTAL</b>	<b>6 732,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 461,17 €</b>

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé (avec report des années antérieures) d'un montant de 604 317€.

Cet excédent sera reporté en recettes sur le budget prévisionnel de 2015.

En dépit de la réduction des dotations de l'Etat, la commune présente une situation financière saine et peut maintenir son programme d'investissement.

## Budget prévisionnel 2015

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	90 600,00 €	Produits de services	200,00 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)	39 647,00 €	Dotations et participation (Etat)	48 662,00 €
Charges de gestion courante	60 000,00 €	Impôts et taxes	95 611,00 €
Charges financières	0,00 €	Autres produits de gestion courante (Loyers...)	57 000,00 €
Excédent	340 715,09 €	Résultat reporté des années précédentes	604 317,85 €
Amortissement des investissements	1669,93	Travaux en régie	2 000,00 €
Virement à l'investissement	273 799,83 €		
Frais de personnel ( Recensement)	1 359,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>807 790,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>807 790,85 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisation, achat de matériel	20 000,00 €	Subventions	114 000,00 €
Opération d'équipement (Logements, église, mairie, sécurité, accessibilité...)	510 744,00 €	Caution logement	470,00 €
Caution logement	440,00 €	Remboursement TVA	3 856,00 €
Remboursement des emprunts (capital)	0,00 €	Virement du budget fonctionnement	273 799,83 €
Travaux en régie	2 000,00 €	Amortissement des investissements	1 669,93 €
		Solde année précédente reporté	139 388,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>533 184,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>533 184,00 €</b>

**Budget 2015  
Pas d'augmentation d'impôts**

Pour la septième année consécutive, le Conseil Municipal a voté en faveur du maintien à l'identique des taux de la fiscalité communale.

Pour sa partie fonctionnement, le budget prévisionnel 2015 est marqué par une progression importante (+ 19%) de la commune au fonctionnement du SIVOM Momères/Saint-Martin.

Pour les recettes le budget 2015 est marqué par une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 4 600€. Il faut préciser que, par prudence, les recettes prévues au budget sont systématiquement sous-évaluées et les dépenses surévaluées.

## Programme Investissement 2015

BATIMENTS	Estimation TTC	Commentaires
Aménagement de 2 logements dans ancienne école	200 000,00 €	Valorisation du patrimoine communal et création de recettes nouvelles pour le budget communal
Rénovation de l'intérieur de l'église	45 000,00 €	Préservation du patrimoine communal
Remplacement des volets de la façade nord de la Mairie	4 000,00 €	Le bois des volets des cinq fenêtres de la façade nord de la mairie est partiellement vermoulu et ne peut plus être peint.
Rénovation de la peinture des lucarnes de la Mairie	2 000,00 €	La protection du bois n'est plus assurée et l'aspect extérieur du bâtiment s'en trouve dégradé.
Accessibilité Mairie	8 000,00 €	Travaux de mise en conformité pour rendre la Mairie accessible aux Handicapés
VOIRIE	Estimation TTC	Commentaires
Rue de la Bastide	14 108,00 €	Assainissement pluvial (CCGAA)
Divers chemins communaux		Empierrement et curage des fossés (CCGAA)
Aménagement de sécurité	3 500,00 €	Signalisation (Panneaux et peintures)
ECLAIRAGE PUBLIC	Estimation TTC	Commentaires
Eradication de 27 lampes à vapeur de mercure (économie d'énergie)	16 200,00 €	8 100€ + 2 700€ TVA financés par SDE 5 400€ financés par la commune
Extension de réseau électrique	11 000,00 €	Alimentation de la construction 43 rue du Bastourra

## LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

### APPLICATION DE LA TAXE

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- La Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

### OPÉRATIONS CONCERNÉES

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

### FAIT GÉNÉRATEUR

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

### COMPOSITION DE LA TAXE

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil général.

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

### SURFACE TAXABLE

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond),
- ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

**Attention :** il ne faut pas confondre la **surface taxable** avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la **surface de plancher** qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

- aire de stationnement extérieure : de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (sur délibération de la collectivité territoriale).

### TAUX

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (ex. travaux substantiels de voirie ou de réseaux). Il peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal de Saint-Martin** a instauré, en novembre 2011, la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communale au taux de **2,5 %**. Ce taux n'a pas été augmenté depuis l'origine.

Le taux de la **part départementale** est unique et ne peut pas dépasser 2,5 %. Il est de **1,9 %** dans les Hautes-Pyrénées.

### EXONÉRATIONS

Certains aménagements et constructions sont exonérés :

- constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Les communes et EPCI ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale ou départementale :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple),
- les surfaces de constructions (supérieures à 100 m<sup>2</sup> et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (Dom),
- les constructions à usage industriel ou artisanal,
- les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
- les travaux sur des monuments historiques,
- les annexes (pigeonnier, colombier, abri de jardin, etc.) soumises à déclaration préalable. **Abattement**

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'une habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

**DÉCLARATION**

Lors du dépôt de permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration permet de remplir cet imprimé fiscal.

Par ailleurs, pour aider à la déclaration des surfaces, une fiche d'aide au calcul permet d'établir la déclaration de sa surface taxable et de sa surface de plancher.

**PAIEMENT**

Le montant de la taxe est établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul et au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe.

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

- au 12<sup>e</sup> mois pour la 1<sup>e</sup> échéance,
- puis au 24<sup>e</sup> mois pour la 2<sup>nd</sup>e échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

**PRÉVENTION****INFORMATION****PYRALE DU BUIS****Quel est ce papillon ?**

Papillon nocturne aux ailes blanches bordées de brun. On ne le voit voler uniquement lorsqu'il est effarouché. Les chenilles ne sont pas urticantes. Elles consomment les feuilles des buis.

**Son impact sur vos végétaux ?**

Les chenilles, quelque soit leur stade larvaire, se nourrissent des feuilles et produisent des cocons, toiles et fils de soie, sur les feuilles et à la base du buis ainsi que des déjections vertes à noirâtres que l'on retrouve sur le feuillage et au pied des arbustes.



En quelques jours, le végétal est défolié et n'a plus la capacité à réaliser la photosynthèse.

**Quels sont les moyens à votre disposition ?**

- le piégeage des papillons
  - il permet de piéger sans danger les papillons mâles grâce à des phéromones femelles.
  - Installez vos pièges de fin mars à fin octobre.

- La lutte contre les chenilles



- lutte mécanique par battage suivie par le ramassage des chenilles.
- traitement soit en lutte chimique soit en lutte biologique avec une bactérie (*Bacillus thuringiensis* spp *kurstaki*).

**FREDON****05-62-19-22-30****09-70-33-00-33****[mp@fredon.fr](mailto:mp@fredon.fr)**

Parc technologique du canal – bâtiment B  
3 rue Ariane  
31520 Ramonville Saint Agne

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
**ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES**


Mouiller son corps et se ventiler



Manger en quantité suffisante



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Ne pas boire d'alcool



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Éviter les efforts physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU****EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 06 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.santé.gouv.fr/canicule](http://www.santé.gouv.fr/canicule) • [www.météo.fr](http://www.météo.fr)



**Le Saint-Martininfos en pdf et en couleurs !**  
 Vous voulez désormais recevoir le bulletin municipal (uniquement ou aussi) par voie électronique ? C'est un **geste écologique** (pour la planète !) et **économique** (pour le budget du village !) Et c'est très **simple** : il vous suffit d'envoyer dès maintenant un message à **stmartincommunication@gmail.com**  
 Indiquez votre nom et votre adresse postale si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin papier.  
 Et n'oubliez pas de visiter notre site Internet : **http://mairie-saintmartin.com/**

**Horaires  
 d'ouverture au public  
 du secrétariat de Mairie**

Lundi 17h-18h30

Vendredi 17h-18h30

Tél. : 05 62 45 98 73

Prochain Saint-Martininfos à l'hiver 2015

Vous avez des infos à faire paraître sur le site Internet ou le bulletin ? Contactez-nous !

### *STOP à la PUB inutile*

*dans les boîtes aux lettres*

Nous vous rappelons que vous pouvez venir retirer gratuitement à la mairie un autocollant « STOP PUB », à coller sur votre boîte à lettres.



Les horaires d'été  
 déchetterie de  
 HORGUES :

Lundi 14h-17h

Mercredi 14h-17h

Samedi 8h-12h, 14h-17h



## HALTE AUX DÉCHETS SAUVAGES !

Malgré nos précédentes recommandations, parues dans le « Saint-Martininfos » n° 40, les gestes d'incivilités continuent. Nous trouvons sur le bord de nos routes départementales, le long de nos chemins ou même sur les parkings, des débris de tous genres.

Nous vous rappelons, que la **déchetterie de HORGUES** est à la disposition des habitants afin de recevoir les déchets verts et autres encombrants qui ne peuvent pas rentrer dans les conteneurs d'ordures ménagères (couvercle vert) ou du sélectif (couvercle jaune). Si vous ne possédez pas la carte d'accès à ce site, venez la retirer en Mairie.

*Chaque geste compte, la préservation de notre environnement est essentielle pour protéger l'avenir de nos enfants.*

## APPEL À BÉNÉVOLES !

Les travaux de rénovation des murs intérieurs de l'église ont débuté courant juin 2015.

Toutes les personnes désirant participer au nettoyage de cet édifice communal, après l'achèvement de ces travaux, peuvent se faire connaître dès aujourd'hui en téléphonant à la Mairie au **05 62 45 98 73**

Ce nettoyage interviendra **fin octobre / début novembre**. Nous vous remercions d'avance.

